

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE CONSULTATION



## ✓ PROCÉDURE ADAPTÉE

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La Communauté de Communes du Pays d'Etain, ci-après dénommée la Collectivité, procède à une consultation pour la souscription de contrats d'assurances.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### ■ Procédure

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 42.2° de l'Ordonnance n°2015-899 et de l'article 27 du Décret n°2016-360.

#### ■ Nombre de lots

La consultation comporte 5 lots.

#### ■ Numérotation des lots

- ▶ Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0)
- ▶ Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0)
- ▶ Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513100-0)
- ▶ Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0)
- ▶ Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)

#### ■ Droit de la Collectivité

La Collectivité se réserve le droit de choisir d'étendre des garanties ainsi que les différents montants de garanties et de franchises applicables et également le droit d'imposer un système de coassurance.

Conformément à l'article 98 du Décret n°2016-360, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

La Collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### ■ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### ■ Modalités de réponse aux lots proposés

Un même candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots.

Chaque candidat devra faire sa proposition en fonction des éléments présents dans le dossier de consultation. Il pourra éventuellement transmettre au cabinet RISK Partenaires les éléments dont il dispose qui ne seraient pas mentionnés au cahier des charges.

Les offres devront impérativement comporter les éléments suivants :

- ▶ L'acte d'engagement complété, daté et signé par la personne habilitée

Les articles suivants de l'acte d'engagement sont à compléter :

- ▶ Article 1 - candidat contractant
- ▶ Article 3 - paiement
- ▶ Article 4 - tarification
- ▶ Article 5 - nombre de précisions éventuelles (voir les modalités de ces précisions ci-après)
- ▶ Article 6 - tableau de notation de la gestion
- ▶ Le paragraphe intitulé « engagement du candidat »
- ▶ Le cahier des charges comprenant :
  - ▶ Le cahier des clauses administratives particulières daté, signé par la personne habilitée
  - ▶ Le cahier des clauses techniques particulières daté, signé par la personne habilitée

Les candidats pourront éventuellement fournir :

- ▶ Une annexe « observations » mentionnant les observations, réserves et améliorations éventuelles, datée et signée par la personne habilitée,
- ▶ Des conditions générales et conventions spéciales du candidat (le candidat devra indiquer le numéro des conditions générales à la première page des conditions particulières et dans l'annexe observations).

IL EST PRÉCISÉ QUE LES DIFFÉRENTES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DE CONSULTATION NE DOIVENT PAS ÊTRE RELIÉES NI THERMOCOLLÉES, SEULES LES AGRAFES SONT AUTORISÉES.

### ■ Conditions des réponses aux demandes de garanties

Les candidats devront impérativement proposer une offre reprenant les demandes de garantie.

Si les assureurs souhaitent établir des limitations ou réserves aux garanties demandées, celles-ci devront respecter les conditions définies ci-après.

#### Modalités de rédaction des réserves, limitations, garanties supplémentaires ou complémentaires :

Les réserves ou limitations aux demandes de garantie seront uniquement prises en compte :

- ▶ si elles sont mentionnées dans une liste  
et
- ▶ si elles sont formelles et limitées

Les candidats pourront proposer des garanties supplémentaires ou complémentaires aux lots sous réserve d'avoir présenté une offre respectant les exigences précédentes.

Les variantes ne seront pas prises en compte.

### ■ Modalités relatives aux candidatures

Les candidats devront apporter à l'appui de leur candidature l'intégralité des pièces administratives mentionnées ci-après.

Conformément à l'article 48 du Décret n°2016-360, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, les candidats ne seront pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces

dispositions (voir modalités de celle-ci ci-après).

### ■ Coassurance

La présente consultation valant ordre d'étude, elle libère les éventuels coassureurs de leurs obligations à l'égard de l'apériteur des garanties en cours.

Les offres des candidats pourront être proposées selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Les offres de coassurance non couvertes à 100% seront considérées comme non conformes.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

A l'exception de la part respective de leur engagement, la réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.



## ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

### ■ Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2018.

Les deux parties conservent la faculté de résiliation annuelle du contrat moyennant les préavis indiqués au cahier des clauses administratives particulières.

### ■ Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières.



## ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le Cabinet RISK PARTENAIRES intervient comme conseil en assurances de la Collectivité.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats devront s'adresser :

- pour les renseignements d'ordre technique :

RISK PARTENAIRES, Perrine SARAZAIN

Centre St Michel, rue des Traits la Ville - BP 80048, 54203 TOUL CEDEX

Tel : + 33 03.83.63.27.28

Fax : + 33 03.83.63.08.65

Email : perrine.sarazain@riskpart.com

Les renseignements d'ordre technique doivent être demandés uniquement par écrit (télécopie ou courrier électronique).

- pour les renseignements d'ordre administratif :

Communauté de Communes du Pays d'Etain, 29 Allée du Champ de Foire, 55400 Etain

Téléphone : + 33 03 29 87 86 08

Fax : +33 03 29 87 12 09



## ARTICLE 5 – PIÈCES ADMINISTRATIVES

Les candidats (assureurs et intermédiaires) devront fournir impérativement les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- ▶ DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante :
  - ▶ <http://www.economie.gouv.fr>, rubrique DAJ, thème : formulaires déclaration candidat ;
  - ▶ Le candidat veillera à utiliser les derniers documents mis à jour.
- ▶ DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante :
  - ▶ <http://www.economie.gouv.fr>, rubrique DAJ, thème : formulaires déclaration candidat ;
  - ▶ Le candidat veillera à utiliser les derniers documents mis à jour.
- ▶ Déclaration indiquant les effectifs du candidat ;

- ▶ Présentation d'une liste des principaux services effectués par le candidat.



## ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

### ■ Date limite de réception des offres :

- ▶ Le 20/10/2017 à 12 heures

### ■ Site de dématérialisation :

Pour transmettre une éventuelle réponse électronique, les candidats pourront se rendre sur le site de dématérialisation à l'adresse suivante :

- ▶ <https://eurolegales.marches-demat.com/>

### ■ Conditions de remise des offres sur un support physique papier :

Modalités techniques

- ▶ Les soumissions seront placées sous enveloppe cachetée :
  - ▶ L'enveloppe extérieure porte la mention :  
CONSULTATION – NE PAS OUVRIR  
PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES  
Communauté de Communes du Pays d'Etain, 29 Allée du Champ de Foire, 55400 Etain  
Représentée par :  
Monsieur Philippe Gérardy, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

A l'intérieur du pli se trouvent :

- ▶ les pièces administratives, conformément à l'article 5 du présent règlement.
- ▶ le projet de marché conformément à l'article 2 du présent règlement

Il est toutefois conseillé aux candidats d'envoyer leurs offres dans des enveloppes intérieures (ou dans des chemises) afin de faciliter l'ouverture des plis.

- ▶ Dépôt des offres
  - ▶ Les offres sont à déposer avant la date et heure limite fixée ci-avant au bureau de la Collectivité.
    - ▶ Un récépissé leur sera délivré.
  - ▶ Les offres pourront également être expédiées par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessus.
    - ▶ Dans ce cas les candidats devront veiller à poster leur pli dans un délai suffisant pour qu'il parvienne à la Collectivité à la date limite de remise des offres. De plus, ces plis devront être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale.
      - Les candidats veilleront à ce que leur coordonnées soient mentionnées sur l'enveloppe.
    - ▶ Le système CHRONOPOST ou équivalent est également accepté.
  - ▶ Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixés ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

## ARTICLE 7 – LANGUE ET UNITÉ MONÉTAIRE

### ■ Langue

Toutes les offres et correspondances relatives au marché sont à rédiger en langue française.

### ■ Unité Monétaire

Toutes les offres relatives au marché sont à rédiger en euro (€).

## ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

### ■ Principes généraux

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360.  
Le jugement des offres se fonde sur une pluralité de critères pondérés.

### ■ Négociation éventuelle

Après analyse des offres, une négociation pourra être effectuée dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360. Seuls les candidats ayant présenté une offre sont admis à la négociation.

La négociation ne pourra conduire à modifier substantiellement les éléments contenus dans la consultation.

La négociation pourra se dérouler en phases successives.

Les candidats répondront aux demandes de la Collectivité et du cabinet RISK Partenaires en charge du dossier de consultation et de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### ■ Attribution des lots

L'attribution de chaque lot se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées irrégulières ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- ▶ critère 1 : 40/100 : valeur technique  
Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats et éventuellement selon les améliorations de garantie.
- ▶ critère 2 : 40/100 : tarification
- ▶ critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire. Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau des critères de gestion situé sur chaque acte d'engagement.



## ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'ATTRIBUTAIRE

L'assureur retenu devra remettre :

- dans les quatre jours qui suivent la notification du marché, une note de couverture non limitative dans le temps, faisant référence aux garanties prévues dans le présent cahier des charges ;
- le projet du contrat définitif en trois exemplaires, au plus tard dans les 90 jours qui suivent la date d'effet du contrat, accompagné de l'appel de cotisation; les primes du présent contrat devant être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renoncent à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris le vote des dépenses).

- Il est impératif que les polices définitives soient constituées des pièces suivantes :
  - ▶ Les éventuelles négociations ;
  - ▶ Les réserves émises par rapport au cahier des charges de la consultation (ces dernières peuvent intégrer les éventuelles négociations) ;
  - ▶ Le cahier des charges original de la consultation ;
  - ▶ Et éventuellement les conventions spéciales et conditions générales de l'attributaire .

Le paragraphe ci-dessous fera partie intégrante des conditions particulières :

- Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement et éventuelles réserves au cahier des charges, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.